



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, LOURADOUR-DURAND Gisèle, PIEPLU Vincent, DESERT Christelle, ACINA Alain, RAULT Didier, BROMBIN Alain, RUCET Angélique, LEMOINE Claude, SAGEAN Laurence.

Avaient délivré pouvoir : Madame DESERT Christelle a donné pouvoir à Madame RUCET Angélique.

Secrétaire de séance : Monsieur PIEPLU Vincent

Date de convocation : le vendredi 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents ou représentés : 14

Nombre de votants: 14

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation des PV du 22 et 28 juin 2023

#### Affaires générales

- Question 1 / Convention de recours au bénévolat lors de permanences numériques.
- Question 2 / Dispositif Conseiller Numérique France Service.
- Question 3 / Modification du tableau des emplois permanents.
- Question 4 / Approbation du projet de Charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.

#### Finances

- Question 5 / Remboursement d'une facture.
- Question 6 / Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- Question 7 / Autonomie financière budget port.
- Question 8 / Décision modificative n°2 au budget principal.
- Question 9 / Décision modificative n°3 au budget principal.

- Question 10 / Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Point d'informations diverses

Monsieur Vincent PIEPLU a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (14), Monsieur Le Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

#### **Adoption du procès-verbal des Conseils Municipaux du 22 et 28 juin 2023**

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations les procès-verbaux des conseils municipaux du 22 et 28 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 22 et 28 juin 2023.

#### **DÉLIBÉRATION N° 39/2023 : Convention de recours au bénévolat lors des permanences numériques.**

Monsieur le Maire rappelle que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Les activités de permanences numériques justifient le recours à un collaborateur occasionnel. Cette personne exercera les tâches suivantes : accompagnement à la prise en main des équipements numériques, dépannage informatique de 1<sup>er</sup> niveau, initiation aux fondamentaux du numérique sur la période du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024.

Aussi, en cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le recours au bénévolat dans le cadre de l'Espace Public Numérique
- **D'APPROUVER** la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**VOTE à l'unanimité.**

#### **DÉLIBÉRATION N° 40/2023 – Dispositif Conseiller Numérique France Service**

La commune a bénéficié pendant 2 ans d'un poste de Conseiller Numérique mutualisé avec Pleudihen sur Rance et Saint Hélien et pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 000.00€ Ce partage intercommunal est basé sur une répartition au prorata des populations.

L'objectif principal est de réduire la fracture numérique au niveau social, humain et technique, de plus en plus de démarches administratives s'effectuant sur Internet.

Il est aujourd'hui possible de renouveler ce poste pour une durée de trois ans avec une subvention de l'Etat à hauteur de 17 500€ la 1<sup>ère</sup> année et 12 500€ les deux suivantes.

*Laurence Sagean demande quel sera le coût en charge de personnel pour la commune.*

*Vincent Berthelot précise que sur la période juin 2021 à juin 2023, le dispositif a coûté environ 1 200€ à la commune avec une subvention de 50 000€ de l'Etat. Pour les 3 années à venir, le coût pour la commune sera d'environ 8 000€.*

*Yves Gourdelier demande quels seront les horaires de permanences de la conseillère numérique.*

*Alain Brombin réponds que les horaires seront affichés sur le site internet de la commune.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le dispositif de Conseiller Numérique France Service pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'Entente Intercommunale entre Pleudihen-sur-Rance, St Helen, La Vicomté sur Rance
- **AUTURISE** le Maire à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération

**VOTE à l'unanimité.**

#### **DÉLIBÉRATION N° 41/2023 – Modification du tableau des emplois permanents**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent au service technique à raison de 35h par semaine. Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**VU** le code général de la fonction publique territorial et notamment l'article L313-1,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des emplois et des effectifs

Il est proposé d'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

Grade	Catégorie	Durée Hebdomadaire de Service (DHS)	Missions	Poste pourvu/vacant	Agent titulaire ou contractuel
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal 2 <sup>me</sup> classe	Catégorie C	35H00	Accueil – urbanisme – état civil	Vacant en cours de suppression (avis du CST demandé)	Titulaire
Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	Catégorie C	35H00	Accueil – urbanisme – état civil	Pourvu	Titulaire
Adjoint administratif territorial	Catégorie C	35H00	Conseiller numérique	Pourvu	Contractuel
Rédacteur territorial	Catégorie B	35H00	Secrétariat général	Pourvu	Titulaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C	35H00	Port de Lyvet	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C	35H00	Agent technique polyvalent	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C	35H00	Agent technique polyvalent	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial	Catégorie C	35H00	Agent technique polyvalent	En cours de recrutement	Stagiaire
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C	28H00	Cantine, ALSH, garderie	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial	Catégorie C	32H30	Cantine, ALSH, garderie	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C	28H00	Cantine, ALSH, garderie	Pourvu	Titulaire
Adjoint technique territorial	Catégorie C	34H30	ATSEM	Pourvu	Contractuel
Adjoint technique territorial	Catégorie C	33H30	ATSEM	Pourvu	Contractuel

*Alain Brombin précise qu'un poste d'agent technique est créé afin de pouvoir stagiairiser un agent actuellement en contrat à durée déterminée.*

*Yves Gourdelier demande à ce que le tableau des emplois soit transmis aux élus.*

*Didier Rault demande des précisions sur le terme de « stagiaire ». Alain Brombin précise qu'avant d'être titularisé un agent est stagiaire pendant un an afin de vérifier si l'agent est apte à exercer ces fonctions.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de la création du poste de d'adjoint technique territorial au service technique pour une durée hebdomadaire de service de 35h00 par semaine ;
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus. Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

#### **DÉLIBÉRATION N° 42/2023 – Approbation du projet de Charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.**

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ».

Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines citées ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08\_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04\_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022\_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,

Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

*Christelle Désert quitte la séance du conseil et donne procuration à Angélique Rucet.*

*Laurence Sagean demande si la création du Parc engendre des créations d'emploi. Alain Brombin réponds qu'il y aura deux créations de poste permanent et un saisonnier.*

*Laurence Sagean demande si toutes les communes seront représentées dans les instances. Alain Brombin réponds que toutes les collectivités pourront faire partie d'une commission. Le poids des communes n'est pas encore défini.*

*Yves Gourdelier demande quelles obligations vont être demandées aux communes en contrepartie des 18 millions financés par l'Etat. Alain Brombin réponds qu'un bilan sera fait au bout de 15 ans lors du renouvellement de la charte et qu'il y aura certainement des contrôles effectués par différents ministères. Yves Gourdelier précise que les communes devront se placer dans un cercle vertueux.*

*Laurence Sagean demande si l'adhésion au Parc va avoir pour conséquence l'augmentation des prix de l'immobilier. Alain Brombin répond que notre territoire est déjà attractif.*

*Laurence Sagean demande si certaines communes ont refusé l'adhésion au Parc. Alain Brombin réponds que, pour le moment, les communes qui ont refusé sont : St Coulomb, St Méloir des Ondes, Trévron, Plévenon et Fréhel. Ces dernières pourront adhérer plus tard si elles le souhaitent.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 abstention (Christelle DESERT) décide :

- **D'APPROUVER SANS RESERVE** la charte du Parc naturel régional Valette de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **D'APPROUVER LES STATUTS PRESENTES** dans les annexes du rapport de charte

- **DE DEMANDER L'ADHESION DE LA COMMUNE** de La Vicomté sur Rance au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude.

#### **DÉLIBERATION N° 43/2023 – Remboursement d'une facture**

L'achat d'une pelle en bois ainsi que d'une brosse grattoir a été effectué pour le Moulin du Prat par un ancien élu. Le montant de cette dépense s'élève à 247.11 € TTC.

*Alain Brombin précise que les élus doivent éviter au maximum d'avancer le paiement d'achats effectués sur internet.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'indemniser la personne concernée à hauteur du montant TTC indiqué sur la facture.**

#### **DÉLIBERATION N° 44/2023 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables: commune**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré des diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuses d'actes).

Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public dressé sur la liste n° 4361270215 en date du 28 juillet 2023 représentant par année les sommes suivantes :

- Pour l'année 2019 : 5.95 €
- Pour l'année 2020 : 126 €
- Pour l'année 2021 : 3.80 €

Soit un total de : 135.75 €. Cette somme sera imputée au compte 6541.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **DÉLIBERATION N° 45/2023 – Budget annexe avec autonomie financière Port du Lyvet**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L1412-1 prévoyant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Considérant que l'exploitation du Port du Lyvet relève d'un Service Public Industriel et Commercial,

Considérant que la Commune de la Vicomté sur Rance a fait le choix d'une régie de service public avec seule autonomie financière,

Considérant que le Budget Annexe « Port de Lyvet » disposera d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515,

*Vincent Berthelot précise que cette délibération est demandée par le comptable public. La seule difficulté sera d'être vigilant sur le montant de la trésorerie du budget port.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe à seule autonomie financière dénommé « Port de Lyvet » bénéficiant de son propre compte 515 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **DÉLIBÉRATION N° 46/2023 – Décision modificative n° 2 au budget principal 2023.**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-11 et L2311-1 suivants relatifs au budget ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 21/2023 en date du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT : « sous réserve du respect des dispositions de l'article L.1612-1, L1612-9 et L1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent »

Une décision modificative s'avère nécessaire afin de verser le montant des attributions de compensation de Dinan Agglomération et s'élevant à 11 935,24 € pour 2023.

Ainsi, la décision modificative vise à réduire :

- Le montant des dépenses imprévues au chapitre 022 en dépenses de fonctionnement

Et à augmenter :

- Le montant des crédits du chapitre 014 – Atténuation de produits

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications indiquées dans le tableau ci-dessous :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**



DEPENSES			
CHAPITRE/ARTICLE	BP 2023	DM	TOTAL BP+DM
Chapitre 022 Dépenses Imprévues	30 174.80 €	- 12 000 €	18 174.80 €
Chapitre 014 Atténuation de produits /Article 739211 Attribution de compensation	536.00 €	+ 12 000 €	12 536.00 €
Solde DM		0 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal pour l'année 2023.

**VOTE à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° 47/2023 – Décision modificative n° 3 au budget principal 2023.**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-11 et L2311-1 suivants relatifs au budget ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 21/2023 en date du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT : « sous réserve du respect des dispositions de l'article L.1612-1, L1612-9 et L1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent »

Une décision modificative s'avère nécessaire afin d'augmenter les crédits au chapitre 21 immobilisations corporelles. Des travaux de sécurité sont notamment nécessaires pour la mise aux normes du bâtiment salle polyvalente/mairie.

En outre, des frais d'étude réalisés en 2021 et 2022 pour le restaurant scolaire sont à intégrer au chapitre 041 – opérations patrimoniales

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications indiquées dans le tableau ci-dessous :

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE/ARTICLE</b>	<b>BP 2023</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL BP+DM</b>
Chapitre 21 Immobilisations corporelles / 2181 Installations générales, agencements et aménagement divers	15 000.00 €	+ 10 000.00 €	25 000.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours / 2313 Immobilisations en cours	807 018.78 €	- 10 000.00 €	797 018.78 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales / 2313 Immobilisations en cours	0 €	+ 11 600.00 €	11 600.00 €
<b>Solde DM en dépenses</b>		<b>+ 11 600.00 €</b>	
<b>RECETTES</b>			
Chapitre 041 Opérations patrimoniales / 2031 Frais d'étude	0 €	+ 11 600.00 €	11 600.00 €
<b>Solde DM en recettes</b>		<b>+ 11 600.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal pour l'année 2023.

**VOTE à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION N° 48/2023 – Simplification comptable – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 qui assouplit les règles budgétaires règles budgétaires.**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de

dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

VU:

- L'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis conforme du comptable en date du 22/08/2023

CONSIDERANT :

- Que la commune de LA VICOMTE SUR RANCE souhaite anticiper le passage en nomenclature M57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14:

Budget commune



Budget lotissement Coteaux de Rance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets avec application du plan comptable abrégé à compter du 01/01/2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INFORME** le Service de Gestion comptable de DINAN de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

#### INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- La date du prochain conseil municipal est fixée au 26 octobre.
- **Repas des aînés** – Le repas est prévu le 22 octobre 2023. Christelle Désert rappelle que les inscriptions sont ouvertes. Un appel aux volontaires pour la livraison des repas est fait. Alain Brombin rappelle qu'il est important que les élus soient présents à cette journée.
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** – un décret est paru fin août offrant la possibilité, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, pour certaines communes de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires jusqu'à 60%. Alain Brombin explique qu'un temps de réflexion est nécessaire sur le sujet et que pour le moment la commune n'a pas tous les éléments pour se prononcer sur le vote. La commission finances se réunira afin de travailler sur cette question.
- **Point sur la rentrée scolaire** – Gwenaëlle Le Boucher informe qu'une centaine d'élèves sont scolarisés à l'école. La rentrée scolaire s'est bien déroulée.

---

La séance est levée à 21h15

Vu Monsieur Alain BROMBIN,  
Maire de la Vicomté sur Rance

Vu Monsieur Vincent PIEPLU,  
Secrétaire de séance

